

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2025-019

Date de convocation : 29/03/2025	Le 2 avril 2025 à 20h00 le Conseil Municipal, convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présents : 10 Qui ont pris part à la délibération : 11	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MARQUAIRE Danielle, MABY Danièle. Absents excusés : M. GRAFFOULIÈRE Daniel (procuration à M. TRÉMÉLO) Absents : Mme. DUPONT Gwénaëlle, M. MONTAGNE Thomas, M. GONZALEZ Patrick et Mme. REBOUL Odile SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GIMENEZ Anne-Marie
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/04/2025	

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE MIRABEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 2066.753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
Vu le projet de règlement périscolaire et extrascolaire de la commune de Mirabeau modifié,

Monsieur le Maire expose que la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) des vacances scolaires est assurée par la commune depuis février 2024. La collectivité se doit donc de proposer une double tarification selon le quotient familial.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une modification du règlement intérieur concernant l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires est nécessaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires du Groupe Scolaire Mirabeau et fixe les tarifs tels qu'annexés à la présente délibération.

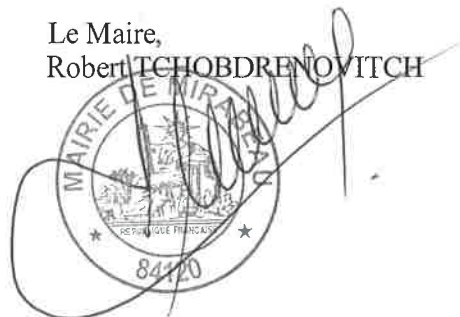
VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GIMENEZ



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.